



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

2050, rue Ernest-Camiré, C.P. 120, Saint-Denis-de-Brompton, (Québec) J0B 2P0

Tél. 819 846-2744

Télec. 819 846-0915

info@sddb.ca

www.sddb.ca

DEMANDE DE PERMIS DE GRAND FEU D'ARTIFICE Pièce pyrotechnique à grand déploiement

Le permis de feu d'artifice est valide 1 jour seulement. Prévoir 10 jours ouvrables pour l'émission du permis.

Date de la demande :		
Nom du requérant :		
Adresse de l'événement :		Date prévue de l'événement :
No de téléphone :		Courriel :
Nom de l'artificier :		
Nom du responsable :		
No de téléphone du responsable :		Courriel :

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR ANALYSE DE LA DEMANDE

- ☐ Le formulaire de demande de permis.
- ☐ Une autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble / terrain permettant la tenue de l'événement.
- ☐ Le plan du spectacle pyrotechnique.
- ☐ Une preuve écrite d'assurance responsabilité.
- ☐ Les certificats d'artificier et les permis d'explosifs des artificiers.

RÈGLEMENTS ET CONDITIONS

1. La mise à feu des pièces pyrotechniques doit être effectuée par un artificier certifié tenu d'assurer en tout temps la sécurité des pièces pyrotechniques.
2. Un tir d'essai doit être effectué, sur demande de l'autorité compétente, avant le moment prévu pour le feu d'artifice.
3. La manutention et le tir des pièces pyrotechniques doivent se faire conformément aux instructions du Manuel de l'artificier, publié par le ministère des Ressources naturelles du Canada.
4. L'artificier surveillant doit être présent sur le site durant les opérations de montage, de mise à feu, de démontage et de nettoyage du site. Il doit de plus assumer la direction des opérations.
5. La zone de retombée des matières pyrotechniques doit être inaccessible au public jusqu'à la fin des opérations de nettoyage.
6. Les pièces pyrotechniques dont la mise à feu n'a pas fonctionné ne doivent pas être détruites sur place. L'artificier surveillant doit informer l'autorité compétente de l'endroit où elles seront acheminées pour destruction.

ATTENTION

Dans le cas de non respect de la réglementation ci-dessus, le permis devient invalide et le requérant se voit mis à l'amende selon les dispositions pénales prévues au Règlement no 692.

☐ Je certifie avoir lu et compris l'information demandée et avoir fourni les renseignements nécessaires.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

TÉLÉPHONE EN CAS DE PERTE DE CONTRÔLE : **911**

TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Transmettre le présent formulaire de demande dûment complété par courriel à :

info@sddb.ca